

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE ET LES PROJETS COLLECTIFS

FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (Bafa)

OBJECTIF

Faciliter l'accès au stage Bafa en apportant une aide financière aux jeunes qui suivent la formation d'animateur de centres de vacances et de loisirs.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

2 000 € au mois de la demande pour les jeunes rattachés au dossier allocataire de leurs parents.
Sans condition de ressources pour les jeunes disposant de leur propre dossier allocataire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans à la date du début du stage et allocataires à titre personnel ou connus présents sur le dossier allocataire des parents (dossier non radié).

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il varie selon la nature et les modalités de la formation suivie.
Il est limité aux frais engagés.

- ▶ Formation générale internat : 300 €
- ▶ Formation générale en demi-pension et externat : 200 €
- ▶ Formation de perfectionnement en internat : 200 €
- ▶ Formation de perfectionnement en demi-pension et externat : 100 €

DÉMARCHES

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet www.caf.fr
Il doit être complété, signé et adressé à la Caf à l'issue de la formation générale dans un délai maximum de 3 mois.
La même consigne s'applique à l'issue de la formation d'approfondissement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

À réception du formulaire, la Caf étudie la demande et effectue le versement de l'aide en une seule fois au jeune ou à sa famille.

Au moment de la réalisation de la formation d'approfondissement, cette aide accordée par la Caf, est cumulable avec l'aide Bafa nationale (consulter le site internet Caf.fr).